

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Approbation
d'une
convention de
mise en œuvre
de mesures
visant à réduire
les emballages
abandonnés sur
la voie publique
avec le
restaurant Mc
Donald's**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 30 Août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente du mois d'août, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaients présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Madame Ghaliya THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémie BRINGER, Madame Michelle JACQUES, Conseillers Municipaux.

Par procuration : Monsieur Raoul DALLE, (Monsieur François ROBIN), Monsieur Philippe TORRES (Madame Marie PAOLI), Madame Catherine THUIN (Madame Ghaliya THAMI), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Madame Sonia NUNEZ VAZ (Monsieur Aurélien VAN de VOORDE), Madame Betty ZAMPIELLO (Monsieur Vincent MARTIN), Monsieur Francis DURSAPT (Madame Françoise AMARGER-BRAJON), Madame Emmanuelle SOULIER (Madame Fabienne HIERLE), Conseillers Municipaux.

Absent : Monsieur Bruno PORTAL, Conseiller municipal.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur Thierry JACQUES expose :

En vertu de la charte nationale « Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature » signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citéo et Mc Donald's France, l'opportunité d'un partenariat contre les incivilités des déchets a vu le jour sur le territoire de la Ville.

Ce partenariat, formalisé par la signature d'une convention d'une durée de cinq ans entre la Ville de Mende et le Mc Donald's de Mende emporte diverses obligations partenariales pour les deux parties.

Nombre de Conseillers
Municipaux :

- en exercice : 33
- présents à la
séance : 24
- représentés : 8
- absent : 1

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
23 août 2022

Date de l'affichage
à la porte de la
Mairie et
publication sur le
site internet :
14/09/2022

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

Elle a pour objet :

- La production et la fourniture d'emballages moins nombreux et moins volumineux
- L'adaptation des poubelles aux nouveaux modes de consommation
- La mise en place d'une collecte de déchets optimisée et plus visible du grand public
- Le déploiement d'une communication incitant aux changements de comportement

Cette convention n'entraîne aucun flux financier entre les signataires et fera l'objet d'une évaluation des actions mises en œuvre à l'issue d'une période de 12 mois de fonctionnement.

Il est proposé :

- **d'APPROUVER** la signature d'une convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique avec Mc Donald's Mende.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier et à réaliser l'ensemble des démarches relatives à la mise en œuvre de cette décision.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de Mende
Restaurant McDonald's de la ville de Mende

Entre :

La ville de Mende, représentée par son Maire, M. Laurent SUAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 30 août 2022 à signer la présente convention.

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, sis 27 AV de Ramilles, représenté par M. Hervé LAPORTE, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Mende contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature*', signée en décembre 2021 par l'Association des Maires de France (AMF), Citeo et McDonald's France,

la ville de Mende, d'une part,

et le restaurant McDonald's de Mende, d'autre part,

conviennent d'engager les actions sélectionnées ci-dessous :

1. DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Comme rappelé dans la Charte nationale « *Lutte contre les emballages abandonnés sur la voie publique et dans la nature* », McDonald's France est engagé depuis plus de 20 ans et vise à réduire la quantité, le poids et la taille des emballages et à privilégier les matériaux renouvelables, recyclés et recyclables.

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Mende

- **Le franchisé** met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- **Le franchisé** veille au volume et au poids des déchets distribués par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier et des emballages wrap en papier pour les burgers, en lieu et place des boîtes cartonnées. Le franchisé met également en place des actions afin de limiter au maximum les emballages plastique (suppression de la paille et du couvercle en plastique, du bol pour les glaces, du contenant pour salades, des couverts...).
- La mise en place de la vaisselle réutilisable pour la consommation sur place a été réalisée le 12/07/2022.

2. DES POUBELLES ADAPTÉES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Mende

- **Le franchisé** entretient une poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le franchisé** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

Le franchisé équipe son restaurant de poubelles adaptées afin de :

- Permettre aux consommateurs de réaliser le tri sélectif des emballages en salle de restaurant
- Trier à la source les biodéchets en cuisine en vue de leur valorisation
- Trier les emballages recyclables en cuisine en vue de leur valorisation

Engagement de la ville de Mende

- **La commune** réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.

- **La commune** installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.
- La commune** installe des poubelles à la consigne de tri plus complète dans les lieux publics :
 - Poubelles dotées d'un récipient pour les liquides
 - Poubelles dotées de compartiments recyclables et/ou biodéchets
 - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après :

3. UNE COLLECTE DES DÉCHETS OPTIMISÉE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Mende

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs directs du restaurant et à limiter l'impact des nuisances visuelles. Le franchisé s'engage à réaliser des tours de propreté quotidiens les jours de week-end et cela dans un périmètre de 100 mètres autour de son restaurant. Si des déchets sont détectés les jours de semaine, une collecte sera immédiatement organisée. Il s'engage en outre à nettoyer le week-end le parc de wunsiedel ainsi que les parkings avoisinants.
- **Le franchisé** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.
- Le franchisé** participe à l'organisation des écobalades, journées de ramassage des déchets, en partenariat avec le Service Jeunesse de la mairie.

Engagement de la ville de Mende

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.
- La commune** met à disposition des citoyens un moyen de contacter les services municipaux de propreté afin de les alerter de la saturation de poubelles ou d'alerter sur la présence de déchets abandonnés sur le domaine public :
 - Un numéro vert
 - Une application mobile
 - Un site internet
 - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après :

4. UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Mende

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté.

Engagement de la ville de Mende

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- **La commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.



- La **commune** se met en relation avec des partenaires locaux pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.
- La **commune** s'engage à créer du contenu afin de sensibiliser les citoyens au volume d'emballages abandonnés
 - Toute(s) autre(s) action(s) mentionnée(s) ci-après :

SUIVI ET ÉVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de :

- 12 mois
- 24 mois
- 36 mois

DURÉE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de :

- 2 ans
- 5 ans
- 10 ans

Cette convention sera renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Mende.

Si l'un des signataires de cette convention est amené à changer, ce présent contrat devra être de nouveau signé. Le nouveau signataire devra solliciter et organiser un nouveau rendez-vous en présence de l'ensemble des cosignataires.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant.

Fait le 13/07/2022 à MENDE,

Pour la Ville de Mende

M. Laurent SUAU

Maire de Mende

**Président de la communauté de
communes Cœur de Lozère**

Pour McDonald's Mende

M. Hervé LAPORTE